

## Les services inclus dans la redevance :

- La fourniture des bacs pucés,
- La collecte et le traitement des ordures ménagères,
- La collecte et le traitement des emballages et papiers,
- La collecte et le traitement des déchets apportés en déchèterie,
- La collecte et le traitement du verre en point d'apport volontaire,
- Les frais administratifs.



## Comment choisir mon bac d'ordures ménagères ?

En fonction de la composition de votre foyer, vous serez doté d'un bac selon la grille de dotation ci-dessous. Néanmoins, vous pouvez choisir la taille strictement inférieure ou supérieure.



Voir le questionnaire donné avec ce flyer ou rdv sur [www.smictomdelabruyere.com](http://www.smictomdelabruyere.com)

Foyer	Volume du bac OMR
1 personne	80 L
2 à 3 personnes	120 L
4 à 5 personnes	180 L
6 personnes	240 L
7 personnes et plus	360 L

# LA REDEVANCE INCITATIVE

En 2024, les habitants de Saint-Martin-de-Fontenay, May-sur-Orne, Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion passent à la Redevance incitative !



**Déchets triés**  
**Coûts maîtrisés**

## Maitriser sa facture


### 1 Je trie correctement mes déchets

Les emballages et papiers dans le bac jaune, j'apporte le verre en point d'apport volontaire.

### 2 J'utilise la déchèterie et je pense au réemploi, ce dont je ne me sers plus peut avoir une seconde vie !

### 3 Je composte

Les déchets compostables représentent en moyenne 30% de la poubelle grise.

 A partir du 1er janvier 2024, le tri des déchets alimentaires par du compostage deviendra obligatoire pour tous.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : [smictomdelabruyere.com/compostage](http://smictomdelabruyere.com/compostage)

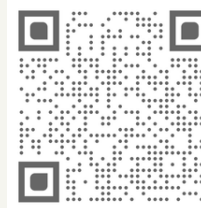
### Renseignements collecte



SMICTOM de la Bruyère  
02 31 23 84 63

[accueil@smictomdelabruyere.com](mailto:accueil@smictomdelabruyere.com)

[www.smictomdelabruyere.com](http://www.smictomdelabruyere.com)



### Renseignements facturation



Communauté de communes Vallées de l'Orne  
et de l'Odon  
02 31 73 11 98

[contact@vallees-orne-odon.fr](mailto:contact@vallees-orne-odon.fr)

[www.vallees-orne-odon.fr](http://www.vallees-orne-odon.fr)

## La redevance incitative (RI), qu'est ce que c'est ?

C'est un système de facturation qui prend en compte l'utilisation du service (nombre de présentation du bac et son volume) et le traitement de tous les déchets, en fonction de la production de chaque foyer.

### Pourquoi passer de la TEOM à la RI ?

- La loi oblige la collectivité à harmoniser le financement de la gestion des déchets sur tout le territoire de la Communauté de Communes.
- La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative d'ici 2025.
- La mise en place de la RI permet de diminuer les tonnages d'ordures ménagères et d'améliorer le tri.

## TEOM<sup>[1]</sup>

Basée sur la valeur locative de mon logement



Indépendante du nombre de personnes dans mon foyer et de ma production de déchets

Prélevée automatiquement, via la taxe foncière

## RI<sup>[2]</sup>

Basée sur la quantité de déchet que je produis



Abonnement = charges fixes  
(Par exemple: frais administratifs)

- + Forfait, selon le volume de mon bac
- + Prix variable, selon le nombre de fois où mon bac est collecté dans l'année

## Questions / réponses

### Suis-je obligé d'adhérer au service ?

Oui. En tant que foyer, vous produisez des déchets, même en petite quantité. Vous avez donc nécessairement recours au service (déchets résiduels, déchets recyclables, déchèterie).

### Qui paye la redevance incitative ?

Tous les producteurs de déchets (entreprises, particuliers, collectivités, associations,....)

### Est-ce que je vais payer plus cher qu'avec la TEOM ?

Pas forcément. La RI vous permet d'adapter votre comportement (de tri, de réduction des déchets) et ainsi d'avoir un impact sur la partie variable de la grille tarifaire.

### Puis-je changer mon bac si celui-ci s'avère trop grand ou trop petit ?

Nous ferons bien entendu des adaptations dans la limite du raisonnable, et à condition de respecter la règle de dotation.

### Le forfait est-il le même pour tous ?

Non. Les tarifs du forfait dépendent du volume de votre bac.

[1] Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

[2] Redevance incitative

## Les principales étapes de mise en place

### Réunions publiques

**Mercredi 9 novembre à 18h30**, salle de l'Espace Coisel de Saint-André-sur-Orne

**Jeudi 10 novembre à 18h30**, salle communale de Laize-Clinchamps

**Mardi 15 novembre à 18h30**, salle multi-activités de Fontenay-le-Marmion

**Mercredi 16 novembre à 18h30**, salle des fêtes de May-sur-Orne

### Période test

**1er janvier 2023**  
Pour adapter les pratiques et distribuer les bacs pucés.

**Avril 2023**  
Début de la comptabilisation des levées.

**Novembre 2023**  
envoi de la facture à blanc (facture factice, dont vous n'êtes pas redevable)

### Démarrage de la RI

**1er janvier 2024**

**Juillet 2024**  
envoi de la première facture réelle